



MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

Arrêté n°142/2026

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

Le Maire de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212- 2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 731-1 et L 731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile et notamment son article 13,

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers militaires (dite loi Matras),

Considérant que la commune est exposée aux risques majeurs suivants :

Risque inondation par débordement de cours d'eau

Risque industriel

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Verneuil-en-Halatte tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur la commune.

ARTICLE 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie

ARTICLE 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application

ARTICLE 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de l'Oise,
- à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis,
- à Monsieur le Directeur du SDIS de l'Oise,
- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise ou Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

Fait à VERNEUIL-EN-HALATTE, le mardi 22 septembre 2026,



Le Maire
Philippe KELLNER